

SANTE – COMPTEURS LINKY : LA JUSTICE ENTRE HESITATIONS ET CONTRADICTIONS

En tout, une vingtaine de procédures sont en cours, avec plus de 5000 requérants. Au terme de décisions contrastées s'agissant des compteurs Linky, un tribunal ayant accepté des demandes de particuliers opposés à la pose de compteurs Linky tandis qu'un autre a rejeté des requêtes similaires, la justice se retrouve face à un défi de taille: statuer alors qu'aucun risque n'est scientifiquement prouvé.

En effet, alors que le tribunal de Tours a ordonné mardi 30 Juillet 2019 le retrait de compteur électrique Linkychez treize particuliers(en rejetant 108 autres demandes), au vendredi 3 août dernier, quelque 430 personnes qui s'opposaient à la pose du Linky ont été déboutées par le tribunal de Nanterre. La grande majorité des décisions déjà rendues à travers la France vont également dans ce sens. Pour justifier sa décision, le tribunal de Tours a retenu l'existence d'un "lien de causalité direct" entre la pose du Linky et les pathologies que les requérants qui ont eu gain de cause attribuent à une sensibilité aux champs électromagnétiques (fatigue, etc). Toutefois, ce lien de causalité n'a pas été reconnu par l'ANSES. Plus largement, les autorités sanitaires ne reconnaissent pas l'existence d'un syndrome d'électrohypersensibilité (EHS), sans pour autant nier la souffrance des personnes qui disent en être atteintes. Le tribunal de Nanterre a quant à lui estimé que les demandeurs n'apportaient pas de preuve "d'un lien de causalité entre leur pathologie et l'exposition aux champs électromagnétiques des compteurs Linky".

En effet, la causalité juridique et la causalité scientifique sont deux concepts parfois dissociés. La question qui se pose est dès lors de savoir s'il faut attendre d'avoir une certitude scientifique pour rendre des décisions et, dans l'intervalle, s'il faut rejeter toutes les demandes au risque de déni de justice. Le principe de précaution, figurant à l'article 5 de la Charte de l'environnement, devrait cependant permettre de prendre une décision en l'absence de certitudes sur l'état des connaissances scientifiques du moment.

Dans l'attente d'une décision tranchée de la part du juge, ces décisions ne sont que provisoires, car prises après des procédures en référé : il s'agissait principalement non de juger sur le fond mais d'avoir une décision rapide afin de « figer la situation » avant tout jugement sur le fond.

TOURISME – UNE PLATEFORME POUR PROMOUVOIR LE TOURISME VERT

L'écologie ne prend pas de vacances ! En effet, 8% des émissions de gaz à effet de serre mondiales émanent du tourisme. Ce pourcentage est en grande partie causé par les transports aériens, puisqu'un aller-retour Paris-New York émet autant de CO2 que toute la consommation d'un Français en chauffage à l'année. A titre de comparaison, prendre le train permet de rejeter cinquante fois moins de CO2.

Mais concrètement, est-il possible de programmer des vacances écologiques pour tous les budgets ? C'est dans cet esprit de vacances écologiques et pour répondre à cette question que la plateforme voyagir.org, start-up lancée en juin 2016, propose de recenser les adresses écolos et durables d'un tourisme qui donne bonne conscience. Restaurants, logements et activités de loisirs respectueuses de l'environnement sont ainsi recensés. Il semblerait ainsi que cette solution tombe à point nommé car selon une

ALIMENTATION – LE GIEC PRECONISE UN CHANGEMENT DES MODES DE CONSOMMATION

Après avoir été approuvé mercredi 7 août dernier par les 195 délégations des pays membres, le rapport des experts du Giec (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) a été rendu public ce jeudi 8 août. Pour réduire le réchauffement climatique, le GIEC préconise un changement d'alimentation. En effet, l'agriculture, la sylviculture et les autres usages de la terre, comme l'élevage, représentent 23% du total des émissions de gaz à effet de serre soulignent les experts.

Dans le viseur de ce rapport, le système alimentaire mondial, ses limites et l'évolution des régimes alimentaires. A croissante de viande, qui modification de l'usage est mise en cause. Les au cours des cinquante l'approvisionnement en doublé en moyenne millions de personnes temps, deux milliards obèses et "25 à 30% de la production totale de nourriture est gaspillée".



A l'avenir, plusieurs changements dans les modes de consommation seront nécessaires et peuvent être orientés par des choix politiques, selon le GIEC, tel que la favorisation des régimes reposant sur des aliments à base de plantes, céréales, les légumineuses, les fruits, légumes, les fruits à coque et les graines. Ce texte rappelle aussi la nécessité, déjà mise en avant dans le précédent rapport du GIEC, de réduire rapidement les émissions de gaz à effet de serre afin d'éviter "des pertes irréversibles" au sein des écosystèmes nécessaires pour la nourriture, la santé et l'habitat des humains.

PESTICIDES – LA LOI SUR L'EPANDAGE DE PESTICIDES PRES D'HABITATIONS

étude [booking.com](https://www.booking.com) réalisée durant l'année 2018, 87 % de voyageurs internationaux souhaitent voyager en limitant leur impact environnemental.

CLIMAT – ATTENUER LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PAR LE VERDISSEMENT DES CENTRES URBAINS

Les prévisionnistes le disent : d'ici quelque temps, avec le réchauffement climatique, les épisodes caniculaires vont se multiplier et le climat de Paris ressemblera à celui de Canberra, la capitale de l'Australie. D'où la décision de la Ville de Paris de lancer ce mois-ci une étude baptisée « arbres et climat » pour déterminer les essences qui à l'avenir seront plus adaptées au nouveau climat parisien. L'enjeu est double : il faut à la fois trouver des essences qui résistent aux hautes températures et qui rafraîchissent aussi la ville. Nombre de récentes études montrent en effet, que verdir au maximum les centres urbains et le moyen le plus efficace pour y faire baisser les températures.



L'étude « arbres et climat » se déroulera sur plusieurs années et observera le comportement de neuf essences différentes : le micocoulier de Provence, le févier d'Amérique, le chêne vert, le sophora du japon, le tilleul à petites feuilles, l'orme résistant, le zelkova du japon, le chêne chevelu et le platane commun. L'objectif est de déterminer celles qui sont les plus résistantes. C'est pourquoi trente-six arbres de la ville vont être équipés d'appareils qui mesureront les microcontractions du feuillu en fonction des relevés météorologiques. Ces « cobayes » sont disséminés dans différents lieux de Paris : parcs et jardins, rues, boulevards, bois... Les premières préconisations seront dévoilées en 2021 mais les données seront enregistrées en continue sur trois ans.

En France, avec l'étalement urbain, de plus en plus de personnes habitent dans des lotissements qui jouxtent des champs, la plupart du temps traités avec des pesticides. Quelle est la réglementation sur l'épandage de pesticides près des habitations ?

De nombreuses études ont fait le lien entre les pesticides, le risque pour la santé et la contamination généralisée des milieux (notamment aquatiques). Si la première source de contamination aux pesticides reste l'alimentation, de plus en plus de logements jouxtent des zones agricoles traitées régulièrement avec des pesticides. C'est un risque important notamment lorsque les jardins comportent des potagers qui peuvent être pollués et/ou des enfants et des animaux qui peuvent être exposés aux pesticides sans aucune protection.

Aujourd'hui, en France, il n'existe actuellement aucune disposition législative qui définisse une zone tampon entre les lieux de vie et les zones d'épandage de pesticides (une zone tampon est une zone située entre deux entités géographiques ou biogéographiques (ex : pays, milieu naturel ou artificialisé), qui lie et/ou sépare les deux entités.) Il existait bien l'arrêté du 12 septembre 2006 qui fixait les règles en matière d'utilisation de pesticides : "*Les produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou poudrage que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort*", ce qui correspond à 19 km/h. Ceci afin que les pesticides ne soient pas trop dispersés en touchant les riverains, mais aussi les milieux environnants. Mais depuis le 6 juillet 2016, l'Association Nationale Pommes Poires (ANPP) a obtenu l'abrogation de cet arrêté. Il existe donc à ce jour un vide juridique quant à la question de l'épandage de pesticides à proximités d'habitations.

ENERGIE – LE BIOKEROSENE : LA SOLUTION POUR LE TRANSPORT AERIEN ?

Pour limiter les émissions de gaz à effet de serre causées par le transport aérien, certains veulent interdire des liaisons domestiques, quand d'autres misent sur le développement du biokérosène. Ce carburant non-fossile actuellement utilisé à l'état expérimental, peut-il permettre à lui seul au secteur de se développer sans réchauffer la planète ?

Si le kérosène est obtenu par distillation du pétrole, le biokérosène, quant à lui, est produit soit par la fermentation de plantes (colza, palme, betterave, etc), soit par le traitement d'huiles usagées, comme les huiles de friture industrielles ou les ressources qui ne peuvent pas servir à l'alimentation (tiges, chaumes ou pellicules de graines).

Le grand avantage du biokérosène est qu'il émet moins de gaz à effet de serre comparativement au carburant fossile. Pour être certifié, le biokérosène doit émettre 60% de GES en moins que ce dernier. A titre de comparaison, les biocarburants terrestres parviennent, eux, à émettre 80% de gaz à effet de serre en moins. En revanche, le biokérosène ne permet pas d'obtenir aussi facilement les propriétés du kérosène utiles à l'aviation, et l'on est obligé de le mélanger avec du kérosène si on souhaite l'utiliser.

L'objectif est de réduire de 50% les émissions du secteur à l'horizon 2050. Ce dernier objectif pourrait être atteignable avec le biokérosène, mais le problème est surtout économique : il coûte à peu près le double du kérosène à produire. Si on voulait remplacer entièrement le kérosène par du biokérosène, cela créerait donc des tensions très fortes sur les marchés. Pour développer ce dernier, il serait envisageable de mettre en place des subventions, ou un système de taxe carbone qui ferait augmenter le prix du kérosène.

DECHETS – ROME : UN TICKET DE METRO EN ECHANGE DE 30 BOUTEILLES RECYCLEES

Comment concilier pouvoir d'achat et enjeux environnementaux ? C'est le pari que tente de relever la ville de Rome. En effet, depuis la fin du mois de juillet, la ville propose à ses usagers de recycler leurs bouteilles en plastique en échange d'un ticket de métro. De manière concrète, à raison de 30 bouteilles en plastiques déposées dans les bornes prévues, il est possible d'obtenir un ticket de transport au coût de 1,50 euros, soit 5 centimes par bouteille. L'initiative vise d'une part à endiguer la pollution des plastiques et d'autre part à porter un coup de frein à la fraude dans le métro. Il s'agit d'un moyen écologique et économique de se déplacer dans la capitale italienne. L'opération encore en phase de test a entamé le mercredi 31 juillet dernier pour une durée d'un an. Trois stations de la ville sont dès lors équipées de ces bornes. Il est à noter que Rome est la première grande capitale européenne à mettre en œuvre un tel projet dont l'enjeu à terme est d'interdire le plastique à usage unique lequel emporte des difficultés de gestion des déchets. Malgré l'innovation du projet, il est à indiquer que la Turquie a été l'un des premiers pays ayant amorcé ce type d'expérimentation. Le principe est le même, les usagers disposent de la possibilité de payer leur carte de métro en insérant des bouteilles et canettes recyclables dans des machines dédiées. Il est désormais à souhaiter que les villes françaises emboîtent le pas à ces dernières en faisant preuve de plus d'innovation et de praticité dans la lutte contre les plastiques.